

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par

M. Marleix, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Gosselin, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Larrivé,
M. Masson, M. Pradié, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 7

À l'alinéa 8, après le mot :

« que »,

insérer les mots :

« le plafond maximal d'emplois concernés et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'être plus protecteur envers les fonctionnaires, notamment de la fonction publique territoriale, il est important de fixer un plafond maximal d'emplois que les contractuels pourraient pourvoir. Un décret en conseil d'Etat le fixera, mais le taux de 30% peut paraître approprié afin de laisser une place prépondérante aux fonctionnaires.

Il importe que ceux-ci puissent conserver des perspectives d'avancement de carrière assez nombreuses.